

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 décembre 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

RENOUVELLEMENT DU  
DISPOSITIF DEMOS POUR LA  
PÉRIODE 2025-2027

Délibération : 12.2024.145

Transmis en préfecture le : 09/12/2024

## **RAPPORTEUR : Madame Yamina SERI**

Le dispositif intitulé DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale. Né à Paris et dupliqué sur tout le territoire national, il a été mis en place sur le territoire métropolitain de Lyon en 2017. Il est porté par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et permet à plus de 150 enfants âgés de 6 à 12 ans de s'initier à la pratique orchestrale pour une durée de 3 ans en lien avec les musiciens et les équipes de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (ONL). Le projet s'adresse aux jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique dans les institutions et associations existantes.

En septembre 2021, 160 enfants de la Métropole de Lyon dont 16 enfants saint-genois ont pu participer à l'un des deux Orchestres DÉMOS Lyon Métropole. Avec environ 240 heures d'ateliers sur le territoire saint-genois et 18 tuttis (rassemblement d'orchestre) dans des lieux métropolitains exceptionnels sur toute la durée du dispositif, les 11 enfants saint-genois ont appris pas moins de neuf œuvres issues du répertoire dit classique et folklorique et préparés quatre concerts. Outre l'apprentissage pédagogique, le dispositif a fait l'objet d'objectifs territoriaux annuels afin d'ancrer DEMOS dans le territoire saint-genois. Il a été question de travailler sur l'autonomie des familles, le développement d'une offre culturelle dédiée aux enfants et familles et enfin d'encourager la participation active de ces derniers aux projets du territoire. A l'issue ce sont 6 enfants qui s'inscrivent dans une école de musique tout en gardant leur instrument donné par la Philharmonie de Paris.

Au regard du succès de ce projet à l'échelle territoriale et malgré le retrait financier de la Philharmonie de Paris, seront constitués en janvier 2025 deux nouveaux orchestres dans la Métropole de Lyon, de 5 groupes chacun, issus de 8 communes différentes. Chaque groupe est constitué de 15 à 16 enfants.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accessibilité de tous à la culture, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite reconduire l'expérience et permettre à de nouveaux jeunes saint-genois issus des quartiers des Collonges et des Barolles de s'inscrire dans ce projet emblématique.

Ce projet s'étend sur trois années scolaires (2024/2025 - 2025/2026 - 2026/2027) avec les mêmes enfants. Ainsi, 16 jeunes saint-genois, élèves des classes de CE1 au CE2 des écoles Guilloux et Paul Frantz participeront à ce dispositif sous forme de 3 heures hebdomadaires de pratique instrumentale encadrée par trois musiciens de l'ONL, un chanteur et un danseur.

Le projet sur le territoire de Saint-Genis-Laval sera suivi par un référent municipal qui coordonnera le projet et un animateur qui suivra le groupe tout au long des 3 ans. Les ateliers se dérouleront au Mixcube. Cette action, portée par la ville, est menée en partenariat avec les deux groupes scolaires pré-cités, les écoles de musique, le Mixcube et l'Escale Pierrette Morel. Le budget annuel total de ce projet DÉMOS s'élève à environ 350 000€. Il est cofinancé par la Métropole de Lyon, la Préfecture du Rhône, la CAF, l'État et le Mécénat ONL, et par les communes qui s'engagent dans ce projet.

Ainsi, la participation de la ville de Saint-Genis-Laval s'élève à 10 000€ par an, pendant la durée du projet de 2025 à 2027 soit 30 000€.

Vu la convention annexée, définissant les modalités de partenariat et les conditions de versement des subventions de fonctionnement pour la réalisation du projet DÉMOS de la commune de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 28 novembre 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Lyon-Auditorium-Orchestre national de Lyon et la commune de Saint-Genis-Laval ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la dite convention ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Yamina SERI**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**Le secrétaire de séance,**

**Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
ET DE FINANCEMENT 2024-2027  
ORCHESTRES LYON METROPOLE « RESEAU DEMOS »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La **Ville de Lyon**, pour le compte de l'**Auditorium-Orchestre national de Lyon**, représentée par son Maire Monsieur Grégory DOUCET et par délégation Madame Audrey HÉNOCQUE Adjointe Finances, Culture et Grands Evènements, agissant en exécution de la délibération n° - **numéro** - du Conseil Municipal du - **date** -, transmise en préfecture du Rhône le - **date** -,  
Agissant pour le compte de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, 84, rue de Bonnel 69003 Lyon.  
SIRET 216 901 231 02892,  
LICENCES L-R-21-422, L-R-21-436 et L-R-21-437  
Représenté par Monsieur Nicolas DROIN, en qualité de Directeur général

Désignée ci-après par « l'Auditorium-ONL » d'une part.

**Et**

La **Ville de Saint-Genis-Laval**, représentée par **sa/son** Maire **Madame/Monsieur - Prénom NOM -**, et par délégation **Madame/Monsieur - Prénom NOM - Adjoint/Adjointe** à la Culture, agissant en exécution de la délibération n° - **numéro** - du Conseil Municipal du - **date** -, transmise en préfecture du Rhône le - **date** -,  
Agissant pour le compte de la **Ville de XXX, - adresse -**.  
SIRET : **numéro**  
Code APE : **numéro**  
Désignée ci-après par « la Ville de XXX » d'autre part.

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE :**

Avec 270 000 spectateurs et plus de 200 ouvertures au public par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique d'excellence dans divers domaines de production, de diffusion musicale et de projets d'actions culturelles. Porté par l'**Auditorium-ONL**, le projet Démos s'est naturellement inscrit dans la continuité des actions de pratiques collectives d'apprentissage de la musique et de création de l'**Auditorium-ONL**.

Démos est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville de la métropole de Lyon ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes. Il s'appuie sur un partenariat fort entre des structures sociales, des travailleurs sociaux et des artistes professionnels qui allient leurs compétences pour former un encadrement éducatif adapté aux enfants et à leur cheminement musical.

Initié par la Philharmonie de Paris et porté sur le territoire métropolitain par l'**Auditorium-ONL** avec le soutien de nombreux partenaires, ce projet est déployé depuis septembre 2017.

L'évaluation de l'impact de ce dispositif auprès de la première cohorte y ayant participé de 2017 à 2020 – en termes d'engagement dans une pratique artistique régulière et de développement personnel des enfants – est largement positif. Ainsi, les différents partenaires ont fait le choix de poursuivre ce projet pour un nouveau cycle de trois années et deux nouveaux orchestres ont été déployés de septembre 2021 à juin 2024. S'adressant à 160 jeunes issus des communes de Bron, Décines-Charpieu, Givors, Lyon et Vaulx-en-Velin (collectivités ayant intégré le dispositif dès 2017), le projet s'est étendu à deux nouvelles villes : Saint-Genis-Laval et Villeurbanne.

Aujourd'hui, fort d'une expérience de 6 années et en raison de l'engouement réaffirmé par les partenaires, le dispositif se prolonge et évolue. En effet, il s'agit ici de proposer pour l'**Auditorium-ONL** un nouveau projet démos reprenant les valeurs et les principes du dispositif et qui permet de continuer à le faire vivre sur le territoire. Après un temps de préparation à l'automne 2024, deux nouveaux orchestres de jeunes seront lancés en janvier 2025 par l'Auditorium sur le territoire métropolitain :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- L'Orchestre Lyon métropole Réseau Démos n°1 (nom à préciser) composé de cinq groupes d'enfants issus des communes de Grigny, Lyon 3-7, Lyon 8, Lyon 9 et Saint-Fons.
- L'Orchestre Démos Lyon métropole Réseau Démos n°2 (nom à définir) composé de cinq groupes d'enfants issus des communes de Décines-Charpieu, Bron, Saint-Genis-Laval, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

Dont 16 enfants de la Ville de Saint-Genis-Laval.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'**Auditorium-ONL**, la Ville de Saint-Genis-Laval et le Mixcube collaborent à la mise en œuvre du Projet Démos (dispositif d'éducation musicale et orchestre à vocation sociale), tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

PROJET

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'AUDITORIUM-ONL**

L'Auditorium-ONL s'engage :

### **2.1. Ateliers réguliers, répétitions et représentations publiques**

- à mettre en place des ateliers bi-hebdomadaires au sein de locaux municipaux ou mis à disposition par la structure sociale. Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires (répétitions, ateliers, tutti...) pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à l'Auditorium ou au sein des structures des territoires partenaires à la décision de l'**Auditorium-ONL** et selon le calendrier fixé au démarrage du projet.
- à recruter et salarier pour le projet des musiciens, chefs de chœurs, danseurs, professionnels qui encadreront les ateliers. Ces intervenants pourront être également issus des écoles de musique ou conservatoires du territoire. En sa qualité d'employeur, l'**Auditorium-ONL** assurera le suivi administratif des intervenants.
- à fournir le matériel pédagogique (instruments, pupitres, supports audio, partitions...) nécessaire au bon déroulement des ateliers.
- à coordonner le bon déroulement du projet par l'implication de la coordinatrice territoriale, des équipes administratives et techniques de l'**Auditorium-ONL** et des personnes ressources autour du projet Démon par exemple à La Philharmonie de Paris, ci-après dénommées « l'équipe projet ».
- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques. Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé à l'ensemble des parties.

### **2.2. Parc instrumental**

- à mettre à disposition de chaque enfant un instrument de la famille **des bois** pour le groupe du **Mixcube (flûtes, clarinettes)** pour la durée du projet.
- à permettre à chaque enfant, inscrit en école de musique à l'issue du dispositif, de garder son instrument afin de favoriser la poursuite de sa pratique musicale (hors basson, pour lequel l'instrument sera cédé à titre gracieux si la pratique musicale de l'enfant bassoniste se poursuit au-delà de trois années en école de musique, à l'issue du projet)
- à prendre en charge les réparations des instruments dans la limite des conditions normales d'utilisation.

### **2.3. Compte-rendu financier**

L'Auditorium-ONL s'engage à présenter chaque année un compte rendu financier rendant compte de l'utilisation de la subvention. L'Auditorium-ONL s'engage à restituer tout ou partie de la subvention en cas de non utilisation de celle-ci.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE **Saint-Genis-Laval**

Avec les concours du **Mixcube**, la Ville de **Saint-Genis-Laval** s'engage :

#### **3.1. Coordination sur le territoire**

- à veiller à la cohérence du projet sur son territoire, en collaboration avec le **Mixcube** + ajout éventuel de services de la ville.
- à s'assurer de la participation pleine et entière de la structure sociale partenaire.
- à faciliter les relations entre l'équipe projet, la structure sociale et les équipes de la Ville et particulièrement entre la coordinatrice territoriale et les référents du projet : coordinateur du projet sur le territoire, référent projet accompagnant les enfants, etc.
- à faciliter les conditions de travail des équipes de recherche éventuellement mandatées par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris ou l'Auditorium-ON, qui réalisent une évaluation du dispositif pour lequel les Orchestres Démon Lyon métropole peuvent être objet d'étude.
- à établir des partenariats avec les établissements d'enseignement artistique de sa commune et à mettre en place un dispositif d'accompagnement pour que les enfants, s'ils le souhaitent, puissent continuer l'apprentissage instrumental à l'issue des 3 années Démon. Ce dispositif pourra par exemple comprendre la mise en place de passerelles pédagogiques au cours du dispositif Démon avec les écoles de musique du territoire, une mise à disposition d'instruments, un ajustement des frais d'inscription dans un établissement d'enseignement artistique conformément aux démarches entreprises dans le cadre de la dynamique territoriale.

#### **3.2 Recrutement**

La Ville de **Saint-Genis-Laval** s'engage au recrutement d'un groupe d'enfants âgés au minimum de 7 ans/CE1 au démarrage du projet résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville.

#### **3.3 Participation financière**

La Ville de **Saint-Genis-Laval** s'engage à verser une contribution annuelle telle que mentionnée ci-après. Pour rappel, la participation d'un groupe partenaire aux Orchestres Démon Lyon Métropole s'élève à 10.000€ par an.

Sous réserve du vote annuel du conseil municipal, La Ville de **Saint-Genis-Laval** s'engage pour 1 groupe par an avec le planning de versements suivants :

- un versement de 10 000 € pour la période 2025 en février 2025
- un versement de 10 000 € pour la période 2026 en février 2026
- un versement de 10 000 € pour la période 2027 en février 2027

Lesdits versements, faisant **IMPERATIVEMENT** mention de l'objet «**Démon-Orchestre national de Lyon**», seront effectués sur le compte de la Trésorerie Municipale de la Ville de Lyon ouvert à la Banque de France à Lyon :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00497	C690 000000	05

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MIXCUBE**

Avec le concours de la Ville de **Saint-Genis-Laval**, le **Mixcube** s'engage :

### **4.1. Constitution, encadrement et participation des groupes**

- 
- 
- à recruter un groupe de 16 enfants entre 7 à 11 ans et à informer et sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet.
- à faire participer le groupe de 16 enfants aux ateliers de pratique instrumentale organisés par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.
- à encadrer les enfants sur l'ensemble des temps du projet (ateliers, répétitions, déplacements) : **les enfants sont sous la surveillance, l'autorité et la garde du Mixcube.**
- à s'assurer de l'assiduité des enfants participants au projet et à informer la coordinatrice territoriale et pédagogique en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite des ateliers et a fortiori du projet.
- à s'assurer de la participation des groupes aux ateliers de pratique instrumentale et aux rassemblements en orchestre, en s'assurant de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles.

### **4.2. Moyens humains, matériels et financiers**

- à désigner au moins un référent projet et un référent-terrain par groupe, pour suivre le groupe tout au long du projet. Le référent projet assurera la coordination générale du projet au sien de la structure sociale et sur le territoire de la ville en lien avec les techniciens de la ville. Le référent-terrain participera aux ateliers, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan, aux activités culturelles, ainsi qu'aux répétitions et présentations publiques prévues au cours de l'année
- à s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers auprès des services municipaux, écoles, équipements associatifs, etc.
- à prendre à leurs charges les frais de déplacements dans le cadre du projet et des sorties culturelles

### **4.3. Parc instrumental**

- à sensibiliser les enfants participant au projet, au soin qu'implique la possession d'un instrument de musique, en atelier et à leur domicile. Une fiche technique de prêt d'instrument sera établie et donnée par l'équipe projet de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon. Cette fiche devra lui être retournée, dûment complétée et signée par les parents de chaque enfant participant.
- à informer la personne en charge du parc instrumental au sein de l'équipe projet de l'**Auditorium-ONL**, en cas de détérioration ou de casse d'un instrument, ou pour toute autre demande concernant les instruments confiés.
- à restituer, en lien avec les enfants et leurs familles, à l'**Auditorium-ONL** les instruments confiés aux enfants dans la mesure où ils ne poursuivraient pas leur pratique musicale en école de musique à l'issue du dispositif.

## ARTICLE 5 : PRODUCTION ET GESTION DE DONNEES

L'**Auditorium-ONL** et La Cité de la musique-Philharmonie de Paris conduisent des travaux de recherche et d'évaluation sur la diversité des expériences Démos. Ces études, qui servent à l'évolution des orientations de Démos, se basent sur des données collectées par les orchestres Démos eux-mêmes. Ces études peuvent être nationales, impulsées par la Philharmonie de Paris ou locales, directement conduites par l'**Auditorium-ONL**.

La **Ville de Saint-Genis-Laval** et **le Mixcube** s'engage à collecter et à fournir à l'**Auditorium-ONL** les données à jour nécessaires au recensement des orchestres Démos ainsi qu'à l'évaluation du projet, à savoir :

- le tableau du « classeur indicateurs » permettant notamment aux ministères de tutelle de **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** de suivre l'évolution nationale de Démos. Ces données devront être mises à jour tous les six mois sur la plateforme d'échanges Sharepoint Démos par l'**Auditorium-ONL** à la lumière des éléments fournis par la **Ville de Saint-Genis-Laval** et le **Mixcube**.
- les données issues de questionnaires bilan administrés aux participants à l'entrée du projet ainsi qu'en fin d'année pendant toute la durée du projet. Ces données recueillies seront transmises par l'**Auditorium-ONL** à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris à l'issue de chaque phase de collecte.
- La collecte, l'usage et l'exploitation de ces données devront être en conformité avec la RGPD. Chacune des parties s'engage à procéder aux démarches et déclaration nécessaires.

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

La **Ville de Saint-Genis-Laval** informera l'**Auditorium-ONL** de tout évènement concernant les orchestres Démos (et notamment : réunion de rentrée, conférence de presse, remise officielle des instruments, concert sur le territoire, répétitions, etc.). Il communiquera les dates, invités, parties prenantes au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement.

La réalisation de vidéos ou de reportages photographiques en présence des enfants et des intervenants artistiques dans le cadre des Orchestres Lyon Métropole « Réseau Démos » devront être précédée de la signature d'autorisations de captation nominative (formulaires de droit à l'image fournis par l'**Auditorium-ONL**) pour toute la durée du projet, pour chaque participant (par le représentant légal pour un mineur).

L'**Auditorium-ONL**, la **Ville de Saint-Genis-Laval** et le **Mixcube** s'engagent à se fournir mutuellement des photos et des vidéos en précisant l'objet et la durée de leur utilisation, avec crédit du photographe, tout en veillant avec précaution au droit à l'image.

L'ensemble des documents de communication réalisés par l'**Auditorium-ONL**, la **Ville de Saint-Genis-Laval** et le **Mixcube** devront être soumis pour validation aux autres parties dans les meilleurs délais.

Les personnes à contacter pour ces validations, et plus largement pour l'ensemble des questions relatives à la communication, sont notamment :

- Pour la **Ville de Saint-Genis-Laval** :
- Pour l'**Auditorium-ONL** : la coordinatrice de projet et la Directrice de communication de l'**Auditorium-ONL**.

## **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'au 30 septembre 2027. Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exécution de ce contrat.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Lyon le

### **La Ville de Lyon**

Pour l'Auditorium-Orchestre national de Lyon  
Audrey HENOCQUE  
Adjointe Finances, Culture et Grands Evènements

### **La Ville de Saint-Genis-Laval**

Madame/Monsieur Prénom NOM  
Adjointe/Adjoint/Maire